



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE KURTZENHOUSE

## 7a- Annexe sanitaire

P  
R  
A  
G  
M  
A  
-  
S  
C  
E

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL LE 4 MARS 2020

LE MAIRE



# Sommaire

<b>1) L'assainissement .....</b>	<b>5</b>
1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement.....	5
1.2 - Description du réseau .....	5
1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration) .....	6
1.4 - Zonage d'assainissement collectif.....	6
1.5 - L'assainissement non collectif .....	7
1.6 - La gestion des eaux pluviales.....	7
1.7 - Evolution .....	8
<b>2) L'eau potable.....</b>	<b>9</b>
2.1 - Les compétences.....	9
2.2 - Les ressources .....	9
2.3 - Caractéristiques des réseaux .....	9
2.4 - Qualité de l'eau .....	11
2.5 - Bilan des consommations.....	11
2.6 - Evolutions prévisibles .....	12
<b>3) L'élimination des déchets.....</b>	<b>13</b>
3.1 - Les compétences.....	13
3.2 - La collecte.....	13
3.3 - Les déchetteries.....	13
3.4 - La facturation .....	14
3.5 - Précisions techniques.....	14



# 1) L'assainissement

## 1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement

La collecte des effluents de la commune de Kurtzenhouse est gérée par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn qui comprend également les communes de Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerd, Weitbruch et Weyersheim.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de collecte, de transport et de traitement des effluents. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement ainsi que les compétences de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, de gestion des abonnés et les travaux d'extensions limités aux branchements.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, transport et traitement.

## 1.2 - Description du réseau

### **1.2.1 Le réseau intercommunal**

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en septembre 2014, les effluents des 7 communes sont acheminés vers cette unique station d'épuration située à l'est de Weyersheim, excepté les effluents de Gries-Marienthal qui sont collectés puis traités par la station d'épuration de Haguenau.

Le réseau intercommunal, principalement constitué de conduites de refoulement, se structure autour des différentes branches suivantes :

- Une première conduite de refoulement Ø 140 puis Ø 200 mm achemine les effluents des communes de Geudertheim, Bietlenheim et du nouveau lotissement « Les Hauts de la Zorn » à Weyersheim en direction de la nouvelle station d'épuration, en contournant Weyersheim par le sud. Quatre stations de refoulements en série sont nécessaires à l'acheminement des effluents jusqu'à la station. Les effluents collectés à Hoerd sont également pompés par une cinquième station de refoulement vers cette conduite intercommunale ;
- Une deuxième conduite de refoulement Ø 200 mm permet d'acheminer les effluents de Weyersheim vers cette même station, depuis l'ouest ;
- Une dernière conduite de refoulement Ø 150 mm permet d'acheminer les effluents des communes de Weitbruch, Gries et Kurtzenhouse à la station d'épuration, depuis le nord-ouest au moyen de trois stations de refoulements en série.

Toutes les communes sont équipées d'un bassin de pollution à l'aval de leur réseau de collecte. La capacité de ces ouvrages va de 80 m<sup>3</sup> (commune de Bietlenheim) à 1 800 m<sup>3</sup> (communes de Hoerd et Weyersheim).

### **1.2.2 Le réseau communal**

La totalité des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Ce réseau est constitué de collecteurs allant du diamètre Ø 250 mm au diamètre Ø 1000 mm. Seule l'impasse des Coteaux est équipée d'un double réseau séparatif.

Le réseau de collecte de la commune est équipé de 8 déversoirs d'orage qui permettent la régulation des débits venant des différents secteurs de la commune.

Notons que le fossé du Lohgraben est canalisé au passage des zones urbanisées par des conduites allant du diamètre Ø 100 mm au diamètre Ø 1200 mm.

Ce fossé est l'émissaire des 4 déversoirs d'orage situés sur la rue du Village et la rue du Ruisseau.

2 autres déversoirs régulent les eaux collectées impasse des Coteaux et route de Weyersheim.

Les eaux collectées par le déversoir situé rue Principale rejoignent la conduite intercommunale.

Un dernier déversoir équipe le bassin de pollution et la station de relèvement au sud de la RD37, à l'aval du réseau. Ces deux ouvrages constituent des trop-pleins de sécurité.

### 1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn située à l'est de la commune de Weyersheim. Cette nouvelle station d'épuration, mise en service le 3 septembre 2014, remplace les trois anciennes stations d'épuration de la Communauté de Communes (Geudertheim, Gries et Weyersheim) devenues vétustes et surchargées. Le principe de la nouvelle filière est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 30 000 Equivalent-Habitants (EH).

Les eaux traitées sont rejetées dans la Zorn.

Les sables et les boues sont réutilisés après traitement des eaux usées. Un traitement spécifique des matières de curage est prévu afin de récupérer les sables en vue d'une réutilisation en matériau de remblai notamment.

La méthanisation des boues sur place permet, à la fin du processus, de rendre les boues plus stables et moins odorantes avant leur transport et d'assurer une valorisation en chaleur et en électricité.

Le processus de méthanisation des boues permet, en plus de diminuer les désagréments liés aux odeurs, de produire de l'électricité revendue par la suite sur le réseau et de la chaleur qui est réinjectée dans l'équipement.

### 1.4 - Zonage d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif a été approuvée en **février 2008**.

Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

### 1.5 - L'assainissement non collectif

En dehors de la zone d'assainissement collectif, de même que dans la zone d'assainissement collectif en l'absence de collecteur public au droit de propriété, s'appliquent les dispositions en matière d'assainissement non collectif (ANC).

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement).

L'obligation de contrôle des systèmes d'ANC a été confiée aux communes par la Loi sur l'Eau de 1992. Les missions de contrôle sont assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le rôle a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Le S.D.E.A. effectue le contrôle des installations autonomes pour le compte de la communauté de communes.

Trois types de contrôle sont exercés :

- Contrôle de conception et de bonne exécution des installations d'ANC neuves ou réhabilitées.
- Contrôle des installations d'ANC existantes.
- Diagnostic des installations d'ANC lors des ventes d'immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

### 1.6 - La gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...)

- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

### 1.7 - Evolution

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn mène, depuis 2009, un vaste programme de travaux intercommunaux dans le but de mettre en conformité le traitement des eaux usées des communes adhérentes. Un nouveau schéma directeur d'assainissement a été étudié puis mis en œuvre, avec la construction d'une unique station d'épuration intercommunale à Weyersheim (travaux de fin 2012 à 2014) et la pose de plusieurs kilomètres de réseaux de transport intercommunaux (travaux de 2009 à 2011).

Ce programme de travaux est aujourd'hui totalement achevé. La Communauté de Communes ne projette plus de nouveaux travaux au niveau des réseaux intercommunaux avant plusieurs années.

Le fonctionnement du réseau de collecte assainissement de Kurtzenhouse ne pose pas de difficultés particulières. La Communauté de Communes de la Basse-Zorn ne prévoit donc aucun renforcement particulier.

D'une manière générale, la Communauté de Communes adapte ses projets de renforcement et de renouvellement des réseaux respectivement en fonction des projets d'extension et de voiries des communes.

**Source : SDEA, CC Basse-Zorn**

## 2) L'eau potable

### 2.1 - Les compétences

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Kurtzenhouse, et également de Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerd, et Weyersheim, est assurée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de production, de transport et de distribution ainsi que les compétences de gestion des abonnés et les travaux d'extension limités aux branchements.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution.

### 2.2 - Les ressources

La production d'eau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn est exclusivement assurée par 4 puits situés au sud de la commune de Bietlenheim. La capacité totale de production de ce champ captant est d'environ 8.600 m<sup>3</sup>/j, en pompage 24h/24.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn dispose d'un réservoir unique d'une capacité de stockage totale de 1.200 m<sup>3</sup>, dont 200 m<sup>3</sup> de réserve incendie. L'ouvrage de stockage se situe au nord de la commune de Bietlenheim, sur le ban communal de Geudertheim.

Ce réservoir est alimenté directement par les puits du champ captant via une conduite de 300 mm de diamètre qui traverse la commune de Bietlenheim par la rue de Hoerd et la rue Principale.

En 2017, la Communauté de communes a lancé le projet de sécurisation de son réseau d'eau potable avec l'Eurométropole de Strasbourg. Ce raccordement permettra également de pallier les manques de pression constatés au sud du territoire et notamment dans la zone Industrielle du Ried.

### 2.3 - Caractéristiques des réseaux

L'eau est pompée dans les quatre puits et injectée simultanément dans le réseau et le château d'eau. Lorsque ce dernier est plein, le pompage est stoppé et la distribution est alors assurée uniquement par le château d'eau, qui sert de « tampon » et de réserve incendie.

#### **2.3.1 Le réseau intercommunal**

Le réseau de conduites de distribution par lequel se fait la desserte des communes de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn s'organise en deux secteurs, correspondant aux deux conduites de départ du réservoir de Bietlenheim :

Un premier secteur nord, correspondant à l'agglomération de Kurtzenhouse et Gries, est alimenté de manière gravitaire depuis le réservoir par une conduite Ø 200 mm,

Un second secteur sud, composé des communes de Bietlenheim, Geudertheim, Weyersheim et Hoerdt, est alimenté gravitairement par le réservoir, ou directement par refoulement quand la station de pompage est en marche.

Gravitairement, le réservoir alimente Bietlenheim par une conduite Ø 300 mm. A partir de là, une conduite Ø 200 mm alimente séparément Geudertheim à l'ouest et Weyersheim à l'est et Hoerdt au sud.

Pendant la marche du pompage, l'eau est donc directement mise en distribution : le réservoir joue alors le rôle de réservoir d'équilibre.

Des réseaux d'interconnexion intercommunale permettent le maillage de certaines communes. On pense notamment à :

- La conduite Ø 150 mm qui relie la rue de Kurtzenhouse à Gries à la rue Principale à Kurtzenhouse,
- La conduite Ø 150 mm qui relie la rue des Marais à Kurtzenhouse et la rue de la République puis la rue de la Gare à Weyersheim,
- La conduite Ø 150 mm qui relie la rue du Général de Gaulle à Geudertheim et la place de la Gare à Hoerdt, en passant par la zone d'activité de Geudertheim,
- La conduite Ø 150 mm qui relie la rue Saint Wolfgang à Weyersheim et la rue de la République à Hoerdt.

Un maillage supplémentaire Ø 150 et 200 mm complète la structure intercommunale du réseau pour alimenter la Zone Industrielle de Hoerdt depuis le réseau de distribution de Hoerdt.

### **2.3.2. Le réseau communal**

Le réseau de distribution communal est formé d'une conduite de Ø 200 mm de la rue du Village à la rue Principale. Des conduites secondaires, d'un diamètre 60 à 150 mm, alimentent les autres rues de la commune. Une conduite de Ø 250 mm a été mise en place de la rue Principale à la salle culturelle.

### **2.3.3. Pression de service**

La pression statique du réseau au sein du village de Kurtzenhouse est imposée par le niveau d'eau du réservoir de Bietlenheim. La pression statique est ainsi comprise entre **3,8 et 5,2 bars** en fonction de l'altitude des habitations.

### **2.3.4 Défense contre l'incendie**

Le réseau de distribution de la commune de Kurtzenhouse est équipé d'un total de **54** appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- **25 Poteaux d'Incendie,**
- **29 Poteaux Auxiliaires.**

Aucune citerne incendie ne complète la défense incendie de la commune.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en cours d'élaboration par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

En cas d'insuffisance constatée, des solutions techniques alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes d'incendie ou de prise d'eau dans les cours d'eau, sera à étudier en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), service compétent en la matière.

Enfin, le réseau de distribution de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn est essentiellement constitué de conduites en fonte. L'état de corrosion avancé de certaines d'entre elles engendre systématiquement un phénomène d'eau rouge lors des manoeuvres des poteaux d'incendie (phénomène de mise en suspension de rouille lors d'un pic de débit).

#### 2.4 - Qualité de l'eau

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn ne dispose pas de station de traitement d'eau potable. L'eau de bonne qualité est distribuée sans traitement. Une désinfection au chlore peut néanmoins être activée en cas de nécessité.

Un périmètre de protection est mis en place autour de la zone de captage pour préserver la qualité de la ressource.

Environ 50 prélèvements sont réalisés chaque année sur les forages, les réservoirs, les réseaux de distribution ainsi que sur les piézomètres (petits puits) de surveillance du champ captant. Le contrôle porte sur la bactériologie de l'eau, sa dureté, sa contenance en pesticides, nitrates, chlorures, sulfates, fluor, etc. La qualité de l'eau potable est analysée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'eau produite et distribuée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Les puits produisent une eau minéralisée et dure (TAC variant entre 20,6 et 30,3°F selon les puits), de grande propreté bactériologique.

Sa teneur en nitrates varie de 8 mg/l au puits 3 à environ 30 mg/l au niveau des puits 1, 2 et 4. Cette teneur reste inférieure à la concentration maximale admissible fixée à 50 mg/l, mais afin de limiter la concentration moyenne de nitrates dans l'eau mise en distribution, le puits 3 est majoritairement exploité.

#### 2.5 - Bilan des consommations

La Communauté de Communes regroupe 5.459 abonnés pour une population totale d'environ 14.400 habitants.

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 765.000 m<sup>3</sup>, dont quelque 680.000 m<sup>3</sup> pour les usagers domestiques. Cela représente une consommation de 40 m<sup>3</sup> par an et par habitant (soit 109 litres par jour par habitant).

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes pour assurer la desserte en eau potable de l'ensemble de l'agglomération.

La consommation d'eau domestique est globalement en baisse dans les foyers français. Les prélèvements pour la production d'eau potable diminuent depuis le milieu des années 2000 alors que, dans le même temps, la population progresse. Après avoir atteint 165 litres par jour par habitant au début des années 2000, la moyenne se stabilise à 148 litres/habitant/jour. Ce taux est cependant variable selon les régions. Cette baisse est imputable à la performance des équipements tant domestiques que collectifs (réseaux de distribution, stations d'épuration...)

ainsi qu'aux comportements des citoyens (utilisation de l'eau de pluie, élimination des fuites, utilisation accrue de douches, installation de régulateurs de débit...).

### 2.6 - Evolutions prévisibles

L'intercommunalité est ainsi en mesure de supporter un accroissement de la population.

Le rendement actuel du réseau de distribution affiche un taux de 79 %, une valeur supérieure à la valeur cible obligatoire de 70 %.

Les extensions prévues au projet de PLU pourront être desservies par les conduites de Ø 150 mm existantes, suffisamment dimensionnées et alimentées, localisées au droit des sites.

**Source : SDEA, CC Basse-Zorn**

### 3) L'élimination des déchets

#### 3.1 - Les compétences

La commune de Kurtzenhouse a délégué sa compétence déchets à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, qui assure la collecte des déchets au porte à porte et dans ses déchèteries et délègue le traitement des déchets ainsi que la collecte des recyclables en apport volontaire au SMITOM secteur Haguenau-Saverne.

#### 3.2 - La collecte

La collecte des ordures ménagères a été confiée à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT (anciennement SITA), sur appel d'offres, à partir du 1er Janvier 2013, pour une durée de 6 années.

La redevance incitative, instaurée au 1er janvier 2013, a posé les principes suivants: Chaque foyer est doté d'une poubelle à couvercle bleu, destinée à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), ainsi que d'une poubelle à couvercle jaune, destinée à la collecte des produits recyclables (journaux, magazines, flacons plastiques, emballages métalliques).

Les ordures ménagères collectées au porte à porte sont dirigées vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM secteur Haguenau-Saverne, et incinérées. Ce flux n'est pas trié préalablement.

La collecte des OMr est hebdomadaire (C 1).

La collecte des déchets recyclables est effectuée tous les 15 jours (C 0.5).

Le verre est collecté en point d'apport volontaire. Dans le cas de la commune de Kurtzenhouse, le point d'apport volontaire est situé le long de la voie ferrée, près des terrains de sport.

#### 3.3 - Les déchèteries

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la BasseZorn, à Geudertheim et Gries.

Un point d'apport volontaire déchets verts, clôturé mais non gardienné, est implanté à Weyersheim. Un marché de gestion a été conclu, sur appel d'offres, à partir du 1er janvier 2016, pour six années avec l'entreprise TRANSMETAUX de Biblisheim.

Chaque déchetterie assure l'accueil des déchets suivants : métal, déchets incinérables, déchets non incinérables, déchets verts, papiers-cartons, gravats, bois, huiles, piles, batteries, verre, plastique et les déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE.

Les radiographies (argentiques et numériques), les cartouches d'encre, les lampes sont collectées dans les deux déchèteries du territoire.

La filière Ecomobilier (reprise du mobilier usagé en bois, métal et plastique) est effective et une benne est en place en déchèterie de Geudertheim depuis le mois de Juin 2015.

La déchetterie de Geudertheim recueille en plus les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), du type peintures, solvants, produits phytosanitaires, etc. La déchèterie de Gries recueille les pneus.

Les particuliers sont admis gratuitement sur tous les sites, sur présentation d'un badge valide, dans la mesure d'un apport journalier maximum de 1 m<sup>3</sup>.

Les professionnels sont admis dans la mesure d'un apport journalier maximum de 1 m<sup>3</sup>, pour des apports de déchets assimilés domestiques. Les professionnels qui optent pour l'adhésion à la redevance incitative (qui ne peuvent donc justifier d'un contrat privé d'enlèvement des déchets ménagers assimilés), sont dotés d'un badge d'accès payant valide pour 10 entrées, utilisable sur l'année civile. Ce badge peut être renouvelé.

Le SMITOM gère également le traitement et la valorisation des vieux papiers et cartons, flaconnages plastiques, verre, déchets végétaux, bois et DEEE.

### 3.4 - La facturation

La facturation du service de collecte et de traitement des déchets est décidée et gérée par la CdC de la Basse-Zorn.

La redevance incitative comprend une part fixe constituée d'un tarif de base et d'un forfait pour un nombre annuel de levées (17 pour l'année 2015), et une part variable constituée d'une facturation à la levée supplémentaire au-delà du forfait des 17 levées.

Elle comprend également pour les particuliers 36 entrées en déchèterie.

Le Conseil Communautaire fixe chaque année, les éléments techniques et financiers qui constituent la redevance incitative et qui s'appliquent aux différentes catégories d'utilisateurs.

Les consignes données aux usagers pour la gestion de leurs déchets sont éditées par le SMITOM sous la forme d'un guide de tri actualisé tous les 2 ans et se résume comme suit :

- dans la mesure du possible pratiquer le compostage individuel à domicile (gazon, feuilles, branchages, déchets de cuisine)
- déposer les ordures ménagères dans la poubelle ;
- les boîtes de conserves et canettes métalliques peuvent être déposées soit à la déchèterie (benne métaux) soit dans la poubelle (sans les laver) ;
- déposer les emballages cartonnés, briques alimentaires, journaux et vieux papiers, les flaconnages ; plastiques (avec bouchons) et le verre dans les conteneurs d'apport volontaire adéquats
- déposer les autres déchets à la déchèterie et ne jamais brûler des déchets.

Les consignes de tri ainsi que de nombreux conseils de prévention sont disponibles sur le site [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr) ou [www.cc-bassezorn.fr](http://www.cc-bassezorn.fr).

### 3.5 - Précisions techniques

D'une manière générale, les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte : le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.

Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur d'un lotissement, une aire de retournement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

Interdiction est faite aux camions d'effectuer des marches arrière pour collecter dans les impasses.



---

# PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)